

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 001-10068/21/BM

■ Approbation d'un contrat de développement triennal avec le Parc Naturel Régional des Alpilles - Attribution d'une subvention MET 21/18496/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est partenaire associé du Parc naturel régional des Alpilles depuis 2018. Ce partenariat pluriannuel se construit sur des financements métropolitains au profit des gestionnaires d'espaces naturels, notamment les parcs, en soutien au plan d'action pluriannuel du PNR des Alpilles. Ces actions sont sélectionnées en fonction des orientations communes aux deux établissements et dont les enjeux répondent à ceux du projet métropolitain, des mesures et programmes issus de divers documents de planification métropolitains et à l'agenda environnemental du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre des politiques menées en faveur de la gestion, de la valorisation et de la préservation du patrimoine naturel.

Le programme d'actions 2021-2023 du PNR des Alpilles se déploie sur plusieurs axes recoupant les politiques menées par la Métropole sur l'ensemble de son territoire :

- projet de territoire et révision de la charte de parc,
- tourisme, loisirs-nature, culture et patrimoine,
- biodiversité et paysage,
- gestion, préservation et valorisation de la forêt,
- changement climatique et transition écologique.

Les actions sélectionnées dépendent également de certains enjeux liés à la solidarité écologique des territoires, en adéquation des politiques publiques soutenues par l'Alliance des territoires et par le Contrat régional établi avec les parcs sur la période 2021-2023.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

Un contrat de développement sur 3 ans, permet aux partenaires d'établir des liens de coopération sur des axes opérationnels structurants.

Un groupe technique de suivi se réunit régulièrement, afin d'arrêter le programme annuel des actions en collaboration entre les deux établissements.

Ce programme est approuvé par les instances délibérantes du PNR des Alpilles et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et il peut faire l'objet d'un soutien financier. Le groupe technique de suivi évalue le suivi et l'avancement du programme.

Le programme d'actions 2020-2023 est évalué à environ 773 600 euros, répartis de la façon suivante :

- 459 600 euros en dépenses de fonctionnement,
- 314 000 euros en dépenses d'investissement.

Le montant total de la subvention dans le cadre du contrat de développement est fixé à un maximum de 240 000 euros pour les 3 années.

Plus précisément, le programme d'actions 2021 est évalué à environ 126 600 euros en dépenses de fonctionnement.

Le montant de la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence proposée pour l'année 2021 s'élève quant à elle à 30 000 euros.

Il est donc proposé d'établir une convention pluriannuelle pour l'attribution de ce soutien financier afin d'en préciser les modalités de versement. Le montant de la subvention pour les deux années 2022 et 2023 sera défini et adapté annuellement en fonction de l'avancement du programme et arrêté annuellement par délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole .

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux attachés à la conclusion de ce contrat de développement avec le PNR des Alpilles ;
- Les modalités de suivi et de gestion dudit contrat de développement.

Délibère

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juin 2021

Article 1 :

Est approuvé le contrat de développement triennal avec le Parc naturel régional des Alpilles ci-annexé.

Article 2 :

Le montant maximum de la subvention pour la conduite de ce partenariat sur trois ans est évalué à 240 000 euros.

Article 3 :

Est approuvé le programme d'action annuel pour 2021 ci-annexé.

Article 4 :

Est attribuée une subvention de 30 000 euros au PNR des Alpilles pour l'année 2021.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce contrat de développement triennal et tout document y afférent.

Article 6 :

Les crédits nécessaires, soit 30 000 euros, sont inscrits au budget principal 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM), en section de fonctionnement : Sous-politique G811 – Chapitre 65 – Fonction 76 – Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN